



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-073-2026-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-06-30-00029 - Décision n°DOS-2026/1615 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé Barthelemy Durand en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Sainte-Geneviève de l'Etablissement public de santé Barthelemy Durand (16 pages)	Page 4
IDF-2026-06-30-00030 - Décision n°DOS-2026/1623 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site CATTP Infanto Juvenile (5 pages)	Page 21
IDF-2026-06-30-00031 - Décision n°DOS-2026/1630 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Union Mutualiste d'Initiative Santé en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CH Frédéric Henri Manhes (5 pages)	Page 27
IDF-2026-06-30-00032 - Décision n°DOS-2026/1661 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'ASM13 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Psychiatrique de l'Eau Vive (5 pages)	Page 33
IDF-2026-06-30-00033 - Décision n°DOS-2026/1719 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Groupe Hospitalier Nord Essonne en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CH d'Orsay Domaine du Grand Mesnil (9 pages)	Page 39
IDF-2026-06-30-00034 - Décision n°DOS-2026/1724 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique FSEF Varennes-Jarcy (9 pages)	Page 49
IDF-2026-06-30-00035 - Décision n°DOS-2026/1727 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Camino (6 pages)	Page 59

IDF-2026-06-30-00036 - Décision n°DOS-2026/1728 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Jean Jaurès du CH Sud Francilien (8 pages)	Page 66
IDF-2026-06-30-00037 - Décision n°DOS-2026/1750 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique du Château du Bel air (8 pages)	Page 75
IDF-2026-06-30-00038 - Décision n°DOS-2026/1752 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Appart Thérapeutique Moulin des Ados (7 pages)	Page 84
IDF-2026-06-30-00039 - Décision n°DOS-2026/1753 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique de L'Isle Le Moulin (5 pages)	Page 92
IDF-2026-06-30-00040 - Décision n°DOS-2026/1762 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique du Val de Bièvre l'Abbaye (5 pages)	Page 98
IDF-2026-06-30-00041 - Décision n°DOS-2026/1766 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique du Château de Villebouzin (5 pages)	Page 104
Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé	
IDF-2026-06-29-00007 - Arrêté DSP n°7/2026 portant habilitation de l'hôpital Antoine Bécère en tant que Centre de lutte antituberculeuse des Hauts-de-Seine (3 pages)	Page 110

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00029

Décision n°DOS-2026/1615 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Etablissement public de santé Barthelemy
Durand en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer
une activité de psychiatrie sur le site
Sainte-Geneviève de l'Etablissement public de
santé Barthelemy Durand

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1615

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2026.0223/DC/CCES-30285-CQSS du 14 janvier 2026 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'Établissement public de santé Barthelemy Durand ;
- VU** la demande présentée par l'Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess EJ : 910140029), dont le siège social est situé avenue du 8 mai 1945 91152 Étampes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
 - Mention « psychiatrie périnatale » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site Sainte-Geneviève de l'Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess ET : 910018910), route de Longpont 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département de l'Essonne ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 6 implantations sur le département de l'Essonne ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département de l'Essonne ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT

que l'Établissement public de santé (EPS) Barthelemy Durand est spécialisé dans la prise en charge des patients adultes, enfants, adolescents et parturientes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ;

que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Essonne, l'établissement assure la prise en charge des patients relevant de 12 secteurs de psychiatrie de l'adulte et de l'enfant et de l'adolescent, et couvrant 158 communes du département ; qu'il déploie une offre de soins associant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ;

que l'Établissement public de santé (EPS) Barthelemy Durand, sur son site situé à Sainte-Geneviève-des-Bois, constitue l'un des sites d'hospitalisation complète de l'établissement au sein duquel est assurée la prise en charge des patients résidant dans les secteurs de psychiatrie adulte 91G05, 91G06, 91G07, 91G08 et 91G09 ainsi que dans les inter-secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 91I01, 91I02 et 91I05 ;

CONSIDÉRANT

que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'EPS Barthelemy Durand, sur son site de Sainte-Geneviève-des-Bois, était autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était en sus, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que l'EPS Barthelemy Durand a engagé un important programme de rénovation et de modernisation de ses locaux ; que ces travaux permettront notamment d'assurer le respect des nouvelles conditions réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose, au titre de ses activités de psychiatrie, d'une capacité de 160 lits et 101 places en psychiatrie de l'adulte, ainsi que de 11 lits et 104 places en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, répartis entre plusieurs unités d'hospitalisation complète, des structures d'hospitalisation de jour, des dispositifs mobiles, un hôpital de nuit et des dispositifs de prise en charge ambulatoire ;

de plus, que l'établissement assure une activité de psychiatrie périnatale ambulatoire et en temps partiel à hauteur de 8 places; que l'accès à l'hospitalisation complète fait l'objet d'une convention avec le site hospitalier Bicêtre du GHU Paris-Saclay de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement envisage plusieurs projets de développement de son offre de soins en psychiatrie, portant sur la création d'une unité d'hospitalisation à temps plein de 8 lits dédiée à la psychiatrie périnatale et sur l'augmentation de 10 lits de sa capacité d'hospitalisation complète de psychiatrie adulte ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) par convention avec le Centre hospitalier Manhès situé à Fleury-Mérogis ;

CONSIDÉRANT

que, pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à consolider le dimensionnement de son équipe médicale afin de garantir la qualité et la sécurité des soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023- 2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article R.6123-198 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « psychiatrie périnatale » est subordonnée à la détention des autorisations relatives aux mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge des adultes, des enfants et des adolescents ne peut être accordée qu'à un titulaire disposant de l'autorisation de psychiatrie dans le cadre des mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** Le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les éléments produits à l'appui des projets relatifs à la création d'une unité d'hospitalisation à temps plein de 8 lits dédiée à la psychiatrie périnatale et à l'augmentation de 10 lits de la capacité d'hospitalisation complète de psychiatrie adulte nécessitent, à ce stade, des approfondissements complémentaires relatifs à leurs modalités de mise en œuvre ;
- dès lors, que ces projets de développement auront vocation, le cas échéant, à faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément aux dispositions de l'article R.6122-38-1 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess EJ : 910140029) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
 - Mention « psychiatrie périnatale » ;
 - Mention « soins sans consentement ».
- sur le site Sainte-Geneviève de l'Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess ET : 910018910), route de Longpont, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Établissement public de santé Barthelemy Durand (n°Finess EJ : 910140029)

Établissement public de santé Barthelemy Durand site Sainte-Geneviève (n°Finess ET : 910018910)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'Établissement public de santé Barthelemy Durand site Sainte-Geneviève assure la mission de psychiatrie de secteur pour les secteurs de psychiatrie adulte : 91G05, 91G06, 91G07, 91G08 et 91G09.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'Établissement public de santé Barthelemy Durand site Sainte-Geneviève assure la mission de psychiatrie de secteur pour les inter-secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 91I01, 91I02 et 91I05.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires - Hospitalisation de nuit	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le site hospitalier Bicêtre du GHU Paris-Saclay de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP))

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires - Hospitalisation de nuit	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	105	91G05, 91G06, 91G07, 91G09
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	30	Fx Post-Cure Mares-Yvon 91T3R - BDSO
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	2	25	Centre Intersectoriel Accueil Crise 91G06 (11 lits) UIAO (unité intersectorielle d'admission et d'orientation) (14 lits)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	7	70	G05 BDSO, G06 BDSO, G07 BDSO, G09 PERRAY, G09 BDSO, Centre de remédiation et de réhabilitation psychosocial, Atelier Thérap Mares Yvon 91T3R
Soins à domicile	Soins ambulatoires	5	25	Accueil Familial Thérapeutique (G05, G06, G07, G08, G09)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	1	Consultation de psychothérapie spécialisées stress, burn-out et psychotraumatisme, consultations de soins somatiques BDSO
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	4	4	91G05, 91G06, 91G07, 91G09

*** En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	11	UHPA 91Z02
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	63	HDJ ADO 91Z02, HDJ 91I05 STE-GENEVIEVE, HDJ 91I01 LONGPONT, HDJ 91I01 ETAMPES
Soins à domicile	Soins ambulatoires	3	41	Accueil Familial Thérapeutique 91I01, 91I02 et 91I05

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	2	25	Centre Intersectoriel Accueil Crise 91G06 (11 lit), UIAO (14 lits)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	105	91G05, 91G06, 91G07, 91G09
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	11	UHPA – pour mineurs en soins sans consentement
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	7	70	91G05 BDSO, 91G06 BDSO, 91G07 BDSO, 91G09 JUVISY, 91G09 BDSO, Centre de remédiation et de réhabilitation psychosocial, Atelier Thérap Mares Yvon 91T3R
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	4	4	91G05, 91G06, 91G07, 91G09

***En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE INTERSECTORIEL ACCUEIL ET CRISE (ET - 910018902)	Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	11	1 rue lieron 91160 LONGJUMEAU	Centre Intersectoriel Accueil Crise 91G06
HDJ ROSSAYS (ET - 910012988)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3	24 rue de rossays 91600 SAVIGNY SUR ORGE	Hospitalisation Jour 91G07- BDSO
HDJ DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910009299)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	30	89 rue du billoir 91600 SAVIGNY SUR ORGE	Atelier Thérap Mares-Yvon 91T3R - BDSO
HDJ LES MARES YVON (ET - 910140060)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	7 rue Paul Langevin 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Hospitalisation de Jour 91T3R Centre de remédiation et de réhabilitation psychosocial de l'Essonne
CMP DE MORSANG SUR ORGE (ET - 910808138)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue paillard 91390 MORSANG SUR ORGE	Centre Médico-Psy 91G08 - MORSANG
CMP DE MORSANG SUR ORGE (ET - 910808138)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	9 rue paillard 91390 MORSANG SUR ORGE	CATTP Séraphine de Senlis 91G08 - MORSANG
HDJ DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910009299)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	89 rue du billoir 91600 SAVIGNY SUR ORGE	Consultations de psychothérapie spécialisées stress, burn-out et psychautisme
CMP 91G07 DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910808112)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	13 rue Joliot curie 91600 SAVIGNY SUR ORGE	Centre Médico-Psy 91G07 - SAVIGNY-SUR-ORGE
CENTRE INTERSECTORIEL ACCUEIL ET CRISE (ET - 910018902)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue lieron 91160 LONGJUMEAU	CATTP CIAC 91G06 - LONGJUMEAU
CMP LES SOURCES (ET - 910808104)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 avenue Charles de gaulle 91160 LONGJUMEAU	CMP 91G06 LONGJUMEAU
CATTP L'ANCRE (ET - 910007558)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	8 rue Georges Sand 91260 JUVISY SUR ORGE	CATTP L'ANCRE 91G09 JUVISY
CMP JUVISY SUR ORGE (ET - 910808146)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	72 rue jean argelies 91261 JUVISY SUR ORGE	CMP 91G09 JUVISY

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP 91G05 SAINT GENEVIEVE (ET - 910808450)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	179 route de Corbeil 91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS	CMP 91G05 STE- GENEVIEVE
CATTP MARES YVON 91G05 (ET - 910007418)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	2 rue de la plaine 91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS	CATTP ORANGERIE 91G05 STE- GENEVIEVE
CATTP LE PATIO (ET - 910007459)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	6 route de Versailles 91160 CHAMPLAN	CATTP LE PATIO 91G06 CHAMPLAN
CMP DE GRIGNY (ET - 910808120)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 place quinconces 91350 GRIGNY	Centre Médico-Psy 91G08 - GRIGNY
CMP DE GRIGNY (ET - 910808120)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 place quinconces 91350 GRIGNY	CATTP Lucien Bonnafé 91G08 - GRIGNY
CMP PIERRE BROSSOLETTE (ET - 910811181)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 plateau des Glières 91210 DRAVEIL	Centre Médico-Psy 91G09 - DRAVEIL

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ MOSAIQUE (ET - 910006329)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	2 rue de la plaine 91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS	Hosp de Jour 91 I 05 "Mosaïque" - BDSO
HDJ POUR ADO DE L'ESSONNE (ET - 910010198)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	6 rue du vieux Perray 91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS	Hosp de Jour ADOS 91Z02 - BDSO
HDJ IMRE HERMANN (ET - 910021393)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	10 chemin de la croix du mesnil 91310 LONGPONT SUR ORGE	HDJ 91I01 LONGPONT
HDJ LA TRAVERSIERE ÉTAMPES (ET - 910810605)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18	33 rue van loo 91150 ETAMPES	HDJ 91I01 ETAMPES
CMP CATTP ARPAJON (ET - 910022771)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	25 b route d'egly 91290 ARPAJON	CATTP 91 I 01 ARPAJON
CMP CATTP ARPAJON (ET - 910022771)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	25b route d'egly 91290 ARPAJON	CMP 91I01 ARPAJON

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ LA TRAVERSIERE ETAMPES (ET - 910810605)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	33 rue van loo 91150 ETAMPES	CATTP 91I01 ETAMPES
SAFT RUE DE PARIS ETAMPES (ET - 910008739)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	14	41 avenue de paris 91150 ETAMPES	AFT 91I01 ETAMPES
HDJ LA TRAVERSIERE ETAMPES (ET - 910810605)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	33 rue van loo 91150 ETAMPES	Centre Médico-Psy 91I01 - ETAMPES
CATTP POUR ADOLESCENTS 91I01 (ET - 910012699)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	31 bd de montfaucon 91150 ETAMPES	CATTP 91I01 ADO ETAM
HDJ DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910009299)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	89 rue du billoir 91600 SAVIGNY SUR ORGE	CMP 2-7 ans 91I02 SAVIGNY-SUR-ORGE
CMP DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910808492)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	33 grande rue 91600 SAVIGNY SUR ORGE	CMP 91I02 SAVIGNY
HDJ DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910009299)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	89 rue du billoir 91600 SAVIGNY SUR ORGE	CATTP 91I05 LA PLAINE
CMP DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910808492)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	33 grande rue 91600 SAVIGNY SUR ORGE	CATTP 91I02 TEMPO
HDJ DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910009299)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	16	89 rue du billoir 91600 SAVIGNY SUR ORGE	AFT 91I05 STE-GENEVI
HDJ DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910009299)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	89 rue du billoir 91600 SAVIGNY SUR ORGE	DRIMS 91I05 SAINT-MICHEL
HDJ DE SAVIGNY SUR ORGE (ET - 910009299)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	89 rue du billoir 91600 SAVIGNY SUR ORGE	CMP 14-18 ans 91I02 SAVIGNY-SUR-ORGE
CMP CHILLY MAZARIN (ET - 910012608)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 rue des clotais 91160 CHAMPLAN	Centre Médico-Psy 91I05 – CHAMPLAN

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP LA TERRASSE 91105 (ET - 910012558)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	11 allée de la terrasse 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	CATTP 91105 - SAINTE-GENEVIEVE
HDJ POUR ADO DE L'ESSONNE (ET - 910010198)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	6 rue du vieux perray 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	CATTP ADOS 91Z02
CMP 91101 DE DOURDAN (ET - 910808294)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	22 rue debertrand 91410 DOURDAN	CATTP 91101 DOURDAN
CMP 91101 DE DOURDAN (ET - 910808294)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	22 rue debertrand 91410 DOURDAN	CMP 91101 DOURDAN
CMP IMAGERIE 91102 (ET - 910012509)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 RUE SAINT EXUPERY 91350 GRIGNY	CMP 91102 8-13 ANS
CMP DE ST MICHEL SUR ORGE (ET - 910808344)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 allée de la butte 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE	Centre Médico-Psy 91105 - SAINT-MICHEL
CMP ANTENNE PRELUDE 91102 (ET - 910022839)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	41 rue Anthonioz de gaulle 91200 ATHIS MONS	Consultation Prélude -3 ans
CMP DE LA FERTE ALAIS (ET - 910807981)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue de la corne 91590 LA FERTE ALAIS	CATTP 91101 LA FERTE-ALAIS
CMP DE LA FERTE ALAIS (ET - 910807981)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue de la corne 91590 LA FERTE ALAIS	CMP 91101 FERTE-ALAIS
CMP DE MILLY LA FORET (ET - 910807999)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 place de la republique 91490 MILLY LA FORET	CATTP 91101 MILLY-LA-FORET
CMP DE MILLY LA FORET (ET - 910807999)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 place de la république 91490 MILLY LA FORET	CMP 91101 MILLY-LA-FORET
CMP 91101 DE LONGPONT SUR ORGE (ET - 910808278)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	10 chemin de la croix du mesnil 91310 LONGPONT SUR ORGE	Centre Médico-Psy 91101 - LONGPONT
CMP 91101 DE LONGPONT SUR ORGE (ET - 910808278)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	10 chemin de la croix du mesnil 91310 LONGPONT SUR ORGE	CATTP 91101 LONGPONT
CMP 91105 LONGJUMEAU (ET - 910012749)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	86 bd docteur cathelin 91160 LONGJUMEAU	

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
EPS BARTHELEMY DURAND (ET - 910000330)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	avenue du 8 mai 1945 91152 ETAMPES	HDJ PERINATALITE ADULTE
EPS BARTHELEMY DURAND (ET - 910000330)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	avenue du 8 mai 1945 91152 ETAMPES	HDJ PERINATALITE ENFANT
CMP CHILLY MAZARIN (ET - 910012608)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	3 rue des clotais 91160 CHAMPLAN	Unité périnatalité et soins précoces 91105 CHAMPLAN
CMP 91I01 DE LONGPONT SUR ORGE (ET - 910808278)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	10 chemin de la croix du mesnil 91310 LONGPONT SUR ORGE	UNITÉ MOBILE PÉRINATALITÉ
EPS BARTHELEMY DURAND (ET - 910000330)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	avenue du 8 mai 1945 91152 ETAMPES	Consultations

Etablissements sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Fx Post-Cure Mares-Yvon 91T3R - BDSO	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	30	7 rue Paul Langevin 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	HPC 91T3R MARE-YVON
CATTP 91G07 SAVIGNY	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	13, rue Joliot Curie 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE	CATTP 91G07 - SAVIGNY-SUR-ORGE
AFT 91G07 BDSO	Soins à domicile	Soins ambulatoires	8	13 rue Joliot-Curie 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE	
AFT 91G09 BDSO	Soins à domicile	Soins ambulatoires	8	72 rue Jean d'Argelies 91260 JUVISY-SUR-ORGE	
CATTP 91G04	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	110 bis avenue de Verdun 91520 EGLY	CATTP 91G04
AFT 91G06 BDSO	Soins à domicile	Soins ambulatoires	2	12 avenue du Général de Gaulle - 91160 LONGJUMEAU	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
AFT 91102 STE-GENEVIEVE	Soins à domicile	Soins ambulatoires	11	6 rue du vieux Perray 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	UF à créer

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00030

Décision n°DOS-2026/1623 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier Sud Francilien en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site CATTP Infanto Juvénile

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026-1623

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (n°Finess EJ : 910002773), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « Psychiatrie périnatale » ;
- sur le site du CATTP INFANTO JUVENILE (n°Finess ET : 910021385), 4 avenue de la République 91000 Evry- Courcouronnes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « Psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Sud Francilien est un établissement de santé public ;
- que le Centre Hospitalier Sud Francilien fait partie du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Île-de-France Sud avec le Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes et le Centre Hospitalier d'Arpajon et dont il est l'établissement support ;
- que l'activité concernée est implantée au sein de l'entité géographique CATTP infanto-juvénile située 4 avenue de la République à Évry-Courcouronnes (Essonne), relevant de l'intersecteur de psychiatrie 91I03 ;
- CONSIDÉRANT** que le CATTP INFANTO JUVENILE assure la prise en charge d'enfants depuis la période anténatale jusqu'au 18 mois de l'enfant ainsi que les adultes ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement sollicite la mention « psychiatrie périnatale » ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière, étant précisé que le Centre Hospitalier Sud Francilien est autorisé pour la mention « psychiatrie de l'adulte » sur son site Jean Jaurès, et la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur son site « HDJ Camino » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (n°Finess EJ : 910002773) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie périnatale » sur le site CATTP INFANTO JUVENILE (n°Finess ET : 910021385), 4 avenue de la République 91000 Evry- Courcouronnes.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (n°Finess EJ : 910002773)

CATTP INFANTO JUVENILE (n°Finess ET : 910021385)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier Sud Francilien Secteurs de l'enfant et de l'adolescent : 93I03	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec l'EPS BARTHELEMY DURAND Site Ste Geneviève) - Hospitalisation de jour (Convention avec l'EPS BARTHELEMY DURAND Site Ste Geneviève)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	équipe mobile de périnatalité

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00031

Décision n°DOS-2026/1630 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Union Mutualiste d'Initiative Santé en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du CH Frédéric Henri
Manhes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1630

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par l'UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE (n°Finess EJ ; 910014919), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du CH FREDERIC HENRI MANHES (n°Finess ET : 910150010), 8 rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser 12 implantations pour l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que le CH FREDERIC HENRI MANHES est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), non sectorisé, situé à Fleury-Mérogis ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE était autorisée, sur son site du CH FREDERIC HENRI MANHES, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- DÉCIDE**
- ARTICLE 1 :** L'UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE (n°Finess EJ : 910014919) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du CH FREDERIC HENRI MANHES (n°Finess ET : 910150010), 8 rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prises en charge déployées sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE (n°Finess EJ : 910014919)

CH FREDERIC HENRI MANHES (n°Finess ET : 910150010)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'EPS Barthélemy Durand qui assure la couverture des secteurs 91G01 ; 91G02 ; 91G03 ; 91G04 ; 91G05 ; 91G06 ; 91G07 ; 91G08 et 91G09.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (Conventions avec : • La Clinique Château du Bel Air • La Clinique de l'Isle Le Moulin • La Clinique du Val de Bièvre l'Abbaye • La Clinique du Château de Villebouzin)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	30	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00032

Décision n°DOS-2026/1661 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'ASM13 en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de l'Hôpital Psychiatrique de l'Eau Vive

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1661

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement (ASM13) (n°Finess EJ : 750720914), dont le siège social est situé au 11 Rue Albert Bayet, 75013 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site l'Hôpital Psychiatrique l'Eau Vive (n°Finess ET : 910140037), 6 avenue du Général de Gaulle 91450 Soisy-Sur-Seine ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département de l'Essonne ;
 - la mention « Soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), sectorisé pour la psychiatrie de l'adulte et la psychiatrie infanto-juvénile sur le territoire du 13^{ème} arrondissement de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'ASM 13 était autorisée, sur le site de l'Hôpital Psychiatrique de l'Eau Vive, à exercer l'activité de psychiatrie de l'adulte ;
- qu'elle était désignée par le Directeur général de l'ARS Île-de-France, dans le cadre réglementaire antérieur, sur le site de l'Eau Vive dans le département de l'Essonne (n°Finess ET : 910140037) et sur le site de la Polyclinique René Angelergues à Paris (n°Finess ET : 750140030), pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « soins sans consentement », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'ASM13 (n°Finess EJ : 750720914) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie, dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « Soins sans consentement »,

sur le site de l'Hôpital Psychiatrique de L'Eau Vive (n°Finess ET : 910140037), 6 Avenue du Général de Gaulle 91450 Soisy-Sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions et le site autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions sollicitées

ASM 13 (n°Finess EJ : 750720914)

Hôpital Psychiatrique de L'Eau Vive (n°Finess ET : : 910140037)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	ASM13 L'ASM13 dessert le territoire du 13 ^{ème} arrondissement, pour la sectorisation psychiatrique des adultes (75G12)	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hôpital de jour* - Soins ambulatoires* Les formes de prise en charge à temps partiel et en soins ambulatoires sont assurées par l'ensemble des dispositifs sectoriels et non sectoriels dont disposent l'ASM13 à Paris et dans l'Essonne.	

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hôpital de jour* - Soins ambulatoires* Les formes de prise en charge à temps partiel et en soins ambulatoires sont assurées par l'ensemble des dispositifs sectoriels et non sectoriels dont disposent l'ASM13 à Paris et dans l'Essonne.	//

Annexe 2 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	41	24 lits "Unité Pussin" + 7 lits "Unité fermée"
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	26	CeSPA "Gravier"
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	24	CeSPA "Gerville"
Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	5	16	5 appartements thérapeutiques pour une capacité totale de 16 places
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	14	SAFT Adultes

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	41	24 lits "unité Pussin" + 17 lits unité « Pavillon 7 fermé"

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00033

Décision n°DOS-2026/1719 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Groupe Hospitalier Nord Essonne en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du CH d'Orsay Domaine du
Grand Mesnil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1719

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par le GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE (n°Finess EJ : 910110055), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes : - Mention « psychiatrie de l'adulte » ; - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; - Mention « psychiatrie périnatale » ; - Mention « soins sans consentement » ; sur le site du CH D'ORSAY DOMAINE DU GRAND MESNIL (n°Finess ET : 910110071), 2 rue Charles De Gaulle 91440 Bures-Sur-Yvette ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département de l'Essonne ; - pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 6 implantations sur le département de l'Essonne ; - pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département de l'Essonne ; - pour la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de l'Essonne ;
CONSIDÉRANT	que le CH D'ORSAY DOMAINE DU GRAND MESNIL établissement public sectorisé constitue le site dédié à la psychiatrie du GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE ;
CONSIDÉRANT	que le GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE sur son site du CH D'ORSAY DOMAINE DU GRAND MESNIL était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile ; que le GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CH D'ORSAY DOMAINE DU GRAND MESNIL pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour les mentions sollicitées, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra équiper chaque chambre d'un dispositif d'appel accessible à chaque patient et assurer la mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action faisant suite aux recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; que, s'agissant des soins psychiatriques sans consentement, l'établissement devra présenter un calendrier de déploiement du projet visant à la création d'espaces dédiés, comprenant notamment des salles d'apaisement adaptées à la nature des prises en charge et au projet thérapeutique mis en œuvre ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE (n°Finess EJ : 910110055) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- Mention « psychiatrie périnatale » ;
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site du CH D'ORSAY DOMAINE DU GRAND MESNIL (n°Finess ET : 910110071), 2 rue Charles De Gaulle 91440 Bures-sur-Yvette.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors des sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE (n°Finess EJ : 910110055)

CH D'ORSAY DOMAINE DU GRAND MESNIL (n°Finess ET : 910110071)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Groupe hospitalier Nord-Essonne Secteurs de psychiatrie adulte : 91G14 ; 91G15 et 91G16	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Groupe hospitalier Nord-Essonne Secteur de psychiatrie enfant et adolescent : 91I04	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	Groupe hospitalier Nord-Essonne Secteur de psychiatrie enfant et adolescent : 91I04	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	3	0	ETP - UNISONJE - UCLI
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	CMP secteur Orsay
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	87	2 unités d'entrants - 1 unité d'hospitalisation, réinsertion et réadaptation
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	secteur Orsay

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	2	0	CMP enfants "la vallée" et CMP ado "CEPIA"
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	25	HDJ enfants et HDJ adolescents
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8	Maison des Oliviers

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	70	70 places = 25 places d'HDJ en pédopsychiatrie sur site + 45 places d'HDJ en psychiatrie de l'adulte réparties entre les structures déployées en dehors du site autorisé
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	95	3 unités adultes + 1 unité ado

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissements avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ D ORSAY (ET - 910008648)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	2 rue guy moquet 91400 ORSAY	
CMP JAURES (ET - 910810621)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	77 avenue jean jaures 91120 PALAISEAU	
HDJ PALAISEAU (ET - 910010669)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	35 bd bara 91120 PALAISEAU	
ANTENNE DE CONSULTATIONS PSYCHOTHERAP (ET - 910808476)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 b rue metro charonne 91300 MASSY	
HOPITAL PARIS-SACLAY (ET - 910026780)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1 parvis de l'hopital 91400 ORSAY	Urgences psy Orsay
MAISON DE L YVETTE (ET - 910800986)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	2 rue guy mocquet 91401 ORSAY	Cs addictologie
HOPITAL PARIS-SACLAY (ET - 910026780)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1 parvis de l'hopital 91400 ORSAY	PSY liaison adultes
HOPITAL PARIS-SACLAY (ET - 910026780)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1 parvis de l'hopital 91400 ORSAY	Addictologie : ELSA
MAISON DE L'YVETTE (ET - 910800986)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	2 rue guy mocquet 91401 ORSAY	Plateforme NOVAREHAB
CMP DE PALAISEAU (ET - 910807957)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	35 bd bara 91120 PALAISEAU	
CMP DE PALAISEAU (ET - 910807957)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	35 bd bara 91120 PALAISEAU	
CMP JAURES (ET - 910810621)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	77 avenue jean jaures 91120 PALAISEAU	
CMP JAURES (ET - 910810621)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	77 avenue jean jaures 91120 PALAISEAU	
CMP LES ULIS (ET - 910808252)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	25 rue des hautes plaines 91940 LES ULIS	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP LA CHATAIGNERAIE (ET - 910808427)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 rue du jura 91940 LES ULIS	
CMP LES HAUTES PLAINES (ET - 910808435)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	21 les hautes plaines 91940 LES ULIS	
CATTP LA BULLE (ET - 910808401)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	8 avenue des champs lasniers 91940 LES ULIS	
CMP LA HACQUINIÈRE (ET - 910808245)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 b rue de la hacquiniere 91440 BURES-SUR-YVETTE	
CMP ENFANCE ET SURDITE LES ULIS (ET - 750078156)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	64 rue glacièrè 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	
CMP DE MASSY (ET - 910013259)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 avenue nationale 91300 MASSY	

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOPITAL PARIS-SACLAY (ET - 910026780)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	6	1 parvis de l'hôpital 91400 ORSAY	
CMP LA HACQUINIÈRE (ET - 910808245)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 b rue de la hacquiniere 91440 BURES-SUR-YVETTE	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00034

Décision n°DOS-2026/1724 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Fondation Santé Etudiants de France en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de la Clinique
FSEF Varennes-Jarcy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1724

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la Fondation Santé Étudiants de France (n°Finess EJ : 750720575), dont le siège social est situé 8 rue Deutsch de la Meurthe 75664 Paris 14^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions :

- Mention psychiatrie de l'adulte,
- Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

sur le site de la Clinique FSEF Varennes-Jarcy (n°Finess ET : 910150077), 29 rue de la Libération 91480 Varennes-Jarcy ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département de l'Essonne ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 6 implantations sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé Étudiants de France (FSEF) est une fondation reconnue d'utilité publique, disposant d'autorisations de psychiatrie, de médecine, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, réparties sur 15 sites en France dont 8 en Île-de-France ;

que la Clinique FSEF Varennes-Jarcy est un établissement privé non lucratif spécialisé dans la prise en charge de patients adolescents et jeunes adultes ;

que la Clinique FSEF Varennes-Jarcy dispose d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « juvénile » en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel non spécialisés et spécialisés pour les affections locomoteur, système nerveux et système digestif ;

CONSIDÉRANT	que la présente demande vise à développer une activité de psychiatrie, par la reconversion d'une partie des lits et places actuellement dédiés à l'activité de SSR, dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que, pour les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le titulaire disposera, sur site, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires, y compris de soins à domicile ;
CONSIDÉRANT	que le projet est destiné à la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes âgés de 12 à 20 ans ; que ces patients seront accueillis au sein d'unités mixtes dédiées, adaptées à leur tranche d'âge ;
CONSIDÉRANT	que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose d'une autorisation de psychiatrie pour les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ou s'il a conclu une convention avec un titulaire d'une autorisation de psychiatrie pour la mention manquante ;
CONSIDÉRANT	que le projet prévoit la mise en place des structures suivantes : - 22 lits d'hospitalisation à temps complet de type « soins-études » en psychiatrie; que l'ouverture de cette structure est programmée en septembre 2026 ; - 10 places d'hospitalisation de jour « soins-études » selon le même calendrier ; - 14 lits pour une unité post-aiguë (UPA) ;
CONSIDÉRANT	que s'agissant de la création de l'unité post-aiguë (UPA), la mise en œuvre de ce projet est prévue en septembre 2028 ; que cette échéance reste néanmoins subordonnée à la réalisation préalable de travaux d'extension des surfaces existantes ;
CONSIDÉRANT	que l'équipe actuellement vacante sera notamment composée de : - 3 psychiatres à temps plein ; - 3 pédopsychiatres à temps plein ; - 1 médecin généraliste à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP) ; - 5 aides-soignants représentant 4,2 ETP ; - 18 infirmiers diplômés d'État représentant 17,5 ETP ; - 1 professionnel socio-éducatif à hauteur de 0,5 ETP ; - 1 Assistant de service social à hauteur de 0,5 ETP ; - 1 éducateur de jeunes enfants à temps plein ; - 1 éducateur spécialisé à temps plein ; - 2 psychologues représentant 1,8 ETP
CONSIDÉRANT	qu'au moins un psychiatre sera présent sur site en journée du lundi au vendredi ; qu'en dehors de ces horaires, une présence médicale, sera assurée par un médecin généraliste, sur site chaque nuit, ainsi que les week-ends et jours fériés, permettant une intervention dans des délais compatibles avec la sécurité des soins ; qu'en complément de cette organisation, la continuité de la prise en charge psychiatrique sera assurée sous forme d'astreinte d'un psychiatre joignable par téléphone et disposant d'un accès sécurisé au dossier patient et aux prescriptions médicales via un lien VPN ;
CONSIDÉRANT	que la prévention et la prise en charge des situations de crise seront assurées sur site ;

CONSIDÉRANT	que l'accès aux soins somatiques, à l'entrée et au cours du séjour, sera assuré sur site, en tant que de besoin, par un médecin pédiatre et un médecin généraliste salariés de l'établissement, notamment pour les consultations d'admission ainsi que pour le suivi somatique des patients hospitalisés en psychiatrie ;
CONSIDÉRANT	que les adolescents et jeunes adultes bénéficieront d'un parcours de type « soins-études », associant la prise en charge psychiatrique et la poursuite de la scolarité, notamment au sein de classes de collège et de lycée intégrées à l'établissement garantissant la poursuite de l'instruction obligatoire prévue à l'article L.131-1 du Code de l'éducation ; que le passage à la majorité en cours de séjour sera sans incidence sur la continuité et les modalités du parcours de prise en charge ; que le projet de sortie des patients sera élaboré en tenant compte de leur âge et de l'évolution de leur situation ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière pour les mentions sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

	que, s'agissant de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le projet s'inscrit dans les orientations du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3), notamment celles visant à renforcer la pertinence des parcours en limitant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces, à accroître l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans, ainsi qu'à organiser une offre territoriale adaptée aux besoins des grands adolescents et des jeunes adultes ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

La Fondation Santé Étudiants de France (n°Finess EJ : 750720575) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions :

- Mention psychiatrie de l'adulte,
- Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

sur le site de la Clinique FSEF Varennes-Jarcy (n°Finess ET : 910150077), 29 rue de la Libération 91480 Varennes-Jarcy.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, le site et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (n°Finess EJ : 750720575)

CLINIQUE FSEF VARENNES JARCY (n°Finess ET : 910150077)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assurera pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Centre Hospitalier Sud Francilien qui assure la couverture des secteurs : 91G10 : Vigneux-sur-Seine, Crosne et Montgeron, 91G11 : Yerres, Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Varennes Jarcy, 91G12 : Corbeil-Essonnes, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Villabé, Saintry-sur-Seine, Morsang-sur-Seine, 91G13 : Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, Etolles.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assurera pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfant et de l'adolescent. Convention avec le Centre Hospitalier Sud Francilien qui assure la mission de psychiatrie de secteur pour l'inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile 91I03.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	22	Soins études. Unité mixte « GAJA »
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	14	Unité post-aigue (UPA) (ouverture prévue 2028) Unité mixte « GAJA »
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	Unité mixte « GAJA »
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité mixte « GAJA »

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	22	Soins études Unité mixte « GAJA »
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	14	Unité post-aigue (UPA) (ouverture prévue 2028) Unité mixte « GAJA »
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	Unité mixte « GAJA »
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité mixte « GAJA »

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00035

Décision n°DOS-2026/1727 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier Sud Francilien en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ Camino

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1727

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (n°Finess EJ : 910002773), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'HDJ CAMINO (n°Finess ET : 910019009), 4 rue dauphine 91106 Corbeil-Essonnes ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 6 implantations sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que l'HDJ CAMINO est une structure publique sectorisée du CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN spécialisée dans la prise en charge psychiatrique à temps partiel d'enfants et d'adolescents ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, était autorisé, sur son site de l'HDJ CAMINO, à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant considéré que l'opérateur devra procéder au recrutement des personnels manquants ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (n°Finess EJ : 910002773) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de l'HDJ CAMINO (n°Finess ET : 910019009), 4 rue dauphine 91106 Corbeil-Essonnes.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (n°Finess EJ : 910002773)

HDJ CAMINO (n°Finess ET : 910019009)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre Hospitalier Sud Francilien Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 93I03	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec l'EPS Barthélemy Durand)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	Secteur 93I03
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	Secteur 93I03

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissements avec n° FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ADULTE D'EVRY (ET - 910808351)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	110 place de l'agora 91000 EVRY COURCOURONNES	Secteur 93I03
CATTP INFANTO JUVENILE (ET - 910021385)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	4 avenue de la république 91000 EVRY COURCOURONNES	Secteur 93I03
CMP CARNOT (ET - 910007699)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 Boulevard Henri Dunant 91100 CORBEIL ESSONNES	Secteur 93I03
CMP CATTP DU VAL D'YERRES (ET - 910808179)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue de la grange 91330 YERRES	Secteur 93I03

Etablissements sans n° FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Accueil Familial thérapeutique	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	15 bd Henri Dunant 91100 CORBEIL ESSONNES	Secteur 93I03
CATTP Ado Agora Evry	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	110 place de l'agora 91000 EVRY	Secteur 93I03

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00036

Décision n°DOS-2026/1728 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier Sud Francilien en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site Jean Jaurès du CH Sud
Francilien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1728

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 17 mai 2022 ;
- VU** la demande présentée par Centre Hospitalier Sud Francilien (n°Finess EJ : 910002773), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site Jean Jaurès du CH Sud Francilien (n°Finess ET : 910020254), 40 Avenue Serge Dassault 91106 Corbeil-Essonnes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département de l'Essonne ;
 - pour la mention « Soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF), établissement public de santé appartenant au GHT Île-de-France Sud, est implanté notamment sur le site Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (Essonne), et qu'il exerce une activité de psychiatrie sectorisée couvrant plusieurs secteurs du département, en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, cette dernière autorisation étant portée par un autre site de l'établissement ;
- qu'en psychiatrie de l'adulte, il dispose d'une offre diversifiée de prise en charge, incluant l'hospitalisation complète, les prises en charge à temps partiel ainsi que les soins ambulatoires ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre Hospitalier Sud Francilien était autorisé, sur le site Jean Jaurès, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site Jean Jaurès, pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant considéré que l'établissement devra mettre en œuvre les recommandations issues du rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, consécutif à la visite du site réalisée du 3 au 7 mai 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier Sud Francilien **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « Soins sans consentement »,

sur le site Jean Jaurès du CH Sud Francilien (n°Finess ET : 910020254), 40 Avenue Serge Dassault 91106 Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre Hospitalier Sud Francilien (n°Finess EJ : 910002773)

CH Sud Francilien Site Jean Jaurès (n°Finess ET : : 910020254)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée sur le site</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée sur le site</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre Hospitalier Sud Francilien Secteurs de psychiatrie adulte : 91G10, 91G11, 91G12 et 91G13	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	5	104	+ 6 chambres d'isolement / 4 unités sectorisées + 1 unité intersector
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	39	
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	10	+ 2 chambres d'isolement. Unité intersector
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	consultation post-urgences

Mention soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	5	104	
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	10	intersector
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	0	La prise en charge en HDJ est assurée par les structures déployées sur le site autorisé et les structures déployées en dehors du site autorisé dans le cadre de la psychiatrie de l'adulte
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Les soins ambulatoires sont assurés par les structures déployées sur le site autorisé et les structures déployées en dehors du site autorisé dans le cadre de la psychiatrie de l'adulte

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissements avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CTRE DE POST CURE ALBERT CALMETTE (ET - 910027465)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	20	15 bd henri dunant 91100 CORBEIL ESSONNES	intersecteur
HOPITAL DE JOUR CHSF EVRY (ET - 910023415)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	9 cour blaise pascal 91000 EVRY COURCOURONNES	secteur
HDJ CAMILLE CLAUDEL (ET - 910812569)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	1 rue jules verne 91270 VIGNEUX-SUR- SEINE	secteur
CTRE DE READAPT ALBERT CALMETTE (ET - 910000678)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	1 rue de la grange 91330 YERRES	
CMP D'EVRY ET - 910808237)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	34 allée jean rostand 91000 EVRY COURCOURONNES	secteur
CATTP D'EVRY (ET - 910021377)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	31 allée jean rostand 91000 EVRY COURCOURONNES	secteur
CMP CATTP DU VAL D'YERRES (ET - 910808179)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue de la grange 91330 YERRES	secteur
CMP LES MOZARDS (ET - 910808195)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 rue du 14 juillet 91100 CORBEIL ESSONNES	secteur
CATTP LA VILLA (ET - 910021369)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	10 rue du bas coudray 91100 CORBEIL ESSONNES	secteur
CMP / CATTP DU VAL D'YERRES (ET - 910808179)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue de la grange 91330 YERRES	secteur
SMPR STE GENEVIEVE DES BOIS (ET - 910018076)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	7 avenue des peupliers 91700 SAINTE GENEVIEVE-DES- BOIS	Prise en charge des détenus
CMP DE VIGNEUX SUR SEINE (ET - 910007608)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 rue eugene sue 91270 VIGNEUX SUR SEINE	
CMP DE VIGNEUX SUR SEINE (ET - 910007608)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	3 rue eugene sue 91270 VIGNEUX SUR SEINE	

Mention soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CTRE DE POST CURE ALBERT CALMETTE (ET - 910027465)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	20	15 bd henri dunant 91100 CORBEIL ESSONNES	intersecteur

Etablissements sans n°FINESS ET
Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Appartements sociaux thérapeutiques du G10	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	4	CMP G10 Vigneux sur Seine 3 rue eugene sue 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE	Secteur 91G10
Appartements sociaux thérapeutiques du G11	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	6	CMP G11 Yerres 1 rue de la grange 91330 YERRES	Secteur 91G11
Appartements sociaux thérapeutiques du G12	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	25	CMP G12 Corbeil-Essonnes 15 rue du 14 juillet 91100 CORBEIL ESSONNES	Secteur 91G12
Appartements sociaux thérapeutiques du G13	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	5	CMP G13 Evry 34 allée jean rostand 91000 EVRY COURCOURONNES	Secteur 91G13
Accueil familial thérapeutique	Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	22	40 Avenue Serge Dassault 91100 CORBEIL-ESSONNES	intersecteur
CMP ADULTES CAMILLE CLAUDEL	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 rue Gabriel Péri 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE	
Équipe mobile de crise psychiatrie adulte	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	CMP Les Passages - 9, cours Blaise Pascal 91000 EVRY- COURCOURONNES	équipe mobile intersecteur

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00037

Décision n°DOS-2026/1750 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique du Château du Bel air

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1750

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.0049/CCES/SCES-31715-CQSS du 15 janvier 2025 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Clinique du Château du Bel air ;
- VU** la demande présentée par la SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269), dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de la Clinique du Château du Bel air (n°Finess ET : 910310010), 35 rue Albert Thomas 91560 Crosne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département de l'Essonne ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la Clinique du Château du Bel Air constitue un établissement de santé privé exploité par la société par actions simplifiée (SAS) CLINÉA, filiale du groupe EMEIS, spécialisée dans la prise en charge de patients adultes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques, implanté sur le territoire de la commune de Crosne (Essonne), à proximité du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la SAS CLINÉA était autorisée, dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de la Clinique du Château du Bel Air, à exercer l'activité de psychiatrie générale et était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'une capacité de 90 lits d'hospitalisation complète en psychiatrie de l'adulte, répartie au sein de cinq unités, dont 58 lits dédiés à la psychiatrie de l'adulte et 32 lits dédiés à la prise en charge des patients admis en soins sans consentement et relevant de la psychiatrie de secteur ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement envisage, dans le cadre d'un projet de modernisation de ses infrastructures et d'amélioration des conditions de prise en charge des patients, le transfert géographique de la Clinique du Château du Bel Air vers les locaux de la Résidence Les Trois Lions, situés 33 rue Albert-Thomas à Crosne ; qu'à cette occasion, l'établissement envisage également de développer son offre de soins par la création d'une unité « jeunes adultes » (UJA) de 13 lits par transformation de lits de psychiatrie générale ; que la mise en œuvre de ce projet de transfert est prévue à compter du premier trimestre 2028 ; que cette échéance reste néanmoins subordonnée à la réalisation préalable des travaux d'aménagement dans lesdits locaux ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) par convention avec le Centre hospitalier Manhès situé à Fleury-Mérogis ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge des adultes ne peut être accordée qu'à un titulaire autorisé à exercer la mention « psychiatrie de l'adulte » ;
CONSIDÉRANT	qu'à titre exceptionnel, des mineurs de plus de seize ans peuvent être pris en charge par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à cette fin, les modalités de prise en charge et de transfert des patients sont organisées avec le site de la Clinique Moulins des ados (groupe EMEIS), autorisé au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que les éléments produits à l'appui du projet de transfert de la Clinique vers un nouveau site et sur la création d'une unité dite « UJA » ne permettent pas, à ce stade, d'apprécier la conformité de l'activité projetée aux exigences réglementaires opposables ; dès lors, que ces évolutions présentent un caractère prématuré et pourront, le cas échéant, être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande de modifications des conditions d'exécution de l'autorisation conformément à l'article R. 6122-38-1 du Code de la santé publique ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de la Clinique du Château du Bel air (n°Finess ET : 910310010), 35 rue Albert Thomas 91560 Crosne.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge autorisés figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe 1 – Liste des mentions

SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269)

Clinique du Château du Bel air (n°Finess ET : 910310010)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. L'établissement participe au secteur de psychiatrie adulte : 94G09 rattaché au Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV) ;	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (Convention avec la Clinique de l'Isle du Moulin n°Finess ET : 910310044)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires (Convention avec le Centre hospitalier Sud Francilien - CHSF) Et partenariat avec le CHI de Villeneuve-Saint-Georges (94) et les Hôpitaux universitaires Henri-Mondor (94)

Annexe 2 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	58	58 lits sous la mention psychiatrie adulte Secteur 94G09
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Un pôle de consultation ambulatoire

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	32	32 lits sous la mention psychiatrie en soins sans consentement Partenariat avec le CHI de Villeneuve-Saint-Georges (94) et les Hôpitaux universitaires Henri-Mondor (94)

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00038

Décision n°DOS-2026/1752 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
Appart Thérapeutique Moulin des Ados

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1752

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision 2023.0484/CCES/SCES-40067-CQSS du 05 juillet 2023 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé CLINIQUE LE POLE ADO ;
- VU** la demande présentée par la SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269), dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaures 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions :
- Mention psychiatrie de l'adulte,
 - Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,
- sur le site APPART THÉRAPEUTIQUE MOULIN DES ADOS (n°Finess ET : 910814672), 2b Place Boileau 91560 Crosnes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) prévoient dans sa partie relative à la psychiatrie pour les mentions :

- psychiatrie de l'adulte de :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 12 implantations sur le département de l'Essonne ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 6 implantations sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT	que la demande est présentée par la société par actions simplifiée (SAS) CLINEA, filiale du groupe EMEIS, opérateur privé à but lucratif, relevant d'un groupe spécialisé notamment dans la prise en charge sanitaire, en particulier en psychiatrie ; que l'activité est implantée sur le site dénommé « Appartement thérapeutique du Moulin des Ados », situé à Crosne (Essonne), au sein d'un établissement dédié à la prise en charge des adolescents et jeunes adultes présentant des troubles psychiatriques, et s'inscrivant dans un pôle de soins structuré autour de plusieurs modalités complémentaires (hospitalisation complète dont appartements thérapeutiques, hôpital de jour) ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS CLINÉA, était autorisée, sur son site « APPART THÉRAPEUTIQUE MOULIN DES ADOS », à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que le site APPART THÉRAPEUTIQUE MOULIN DES ADOS, issu d'un regroupement progressif des prises en charge adolescentes opéré entre 2017 et 2021, dispose de locaux rénovés, permettant une prise en charge graduée et coordonnée sur un même lieu ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement est composé de trois unités : - un service d'hospitalisation complète comprenant 21 lits accueillant des patients de 14 à 18 ans, que cette unité accueille des adolescents présentant des difficultés relevant de la pédopsychiatrie générale, troubles de l'humeur, dépressif, anxieux, post-traumatiques, troubles de la personnalité, troubles psychotiques ou du spectre autistique émergeant à l'adolescence ou dans le cadre de décompensation de troubles de l'enfance ; - une unité d'hospitalisation de jour de 10 places pour les patients de 14 à 20 ans, que les prises en charge concernent majoritairement des phobies scolaires et des phobies sociales ; - une unité « appartements thérapeutiques » de 10 appartements, qui accueille des jeunes de 15 à 21 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance et ayant des troubles psychiatriques ;
CONSIDÉRANT	qu'au titre de la demande de mention « psychiatrie de l'adulte », le titulaire disposerait, sur site, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps complet ; que s'agissant de la prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel et des soins ambulatoires, leur mise en œuvre serait assurée dans le cadre d'une convention avec la Clinique de l'Isle Le Moulin ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement sollicite cette mention dans le cadre des 10 appartements thérapeutiques ;
CONSIDÉRANT	en effet, que la demande s'inscrit uniquement dans une logique de mise en conformité réglementaire liée à la coexistence de patients mineurs et majeurs au sein des appartements thérapeutiques ; toutefois, qu'aucun projet de développement spécifique à la mention « psychiatrie de l'adulte » n'est porté par l'établissement ;

- CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article R.6123-190 du Code de la santé publique, les unités « mixtes » dédiées aux grands adolescents et jeunes adultes (GAJA) ne peuvent être identifiées que si le titulaire dispose des autorisations « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », ou, à défaut, a conclu une convention avec un titulaire de l'autorisation manquante ;
- en l'espèce, que l'établissement a conclu une convention avec la Clinique de l'Isle Le Moulin, implantée sur le même site, pour la prise en charge relevant de la psychiatrie de l'adulte ;
- que, dès lors, l'exploitation des appartements thérapeutiques peut se poursuivre avec une activité relevant de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que, le projet médical de l'établissement ne correspond pas à une offre structurée en psychiatrie de l'adulte conformément aux exigences des nouveaux décrets encadrant cette activité de soins ;
- que, dans ce contexte, l'attribution de la mention « psychiatrie de l'adulte » apparaît inadaptée ;
-
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la demande de mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le titulaire dispose, sur site, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel et à temps complet ;
- que s'agissant des soins ambulatoires, leur mise en œuvre est assurée dans le cadre d'une convention avec la Clinique de l'Isle Le Moulin proche géographiquement ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière pour cette mention ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site APPART THÉRAPEUTIQUE MOULIN DES ADOS (n°Finess ET : 910814672), 2b Place Boileau 91560 Crosnes.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par la SAS CLINEA en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site APPART THÉRAPEUTIQUE MOULIN DES ADOS (n°Finess ET : 910814672), 2b Place Boileau 91560 Crosnes **est rejetée**.
- ARTICLE 5 :** Les mentions, le site et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés et/ou refusés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe 1 – Liste des mentions

SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269)

APPART THÉRAPEUTIQUE MOULIN DES ADOS (n°Finess ET : 910814672)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfant et de l'adolescent. Convention avec le Centre Hospitalier Sud Francilien qui assure la mission de psychiatrie de secteur pour l'inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile : 91103.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour	- Soins ambulatoires (Convention avec la Clinique de l'Isle Le Moulin)

Annexe 2 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	21	
Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	1	10	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00039

Décision n°DOS-2026/1753 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique de L'Isle Le Moulin

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1753

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN (n°Finess ET : 910310044) situé 2 Place Boileau 91560 Crosne ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 N°DOS-2025/4005 qui permet d'autoriser 12 implantations pour l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN est un établissement privé lucratif non sectorisé situé à Crosne ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS CLINEA, était autorisée, sur son site de la CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra achever les travaux de mise en conformité des placards dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de la Clinique de L'Isle Le Moulin (n°Finess ET : 910310044), 2 Place Boileau 91560 Crosne.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269)

CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN (n°Finess ET : 910310044)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Centre Hospitalier Sud Francilien qui assure la couverture des secteurs : • 91G10 : Vigneux-sur-Seine, Crosne et Montgeron, • 91G11 : Yerres, Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Varennes Jarcy, • 91G12 : Corbeil-Essonnes, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Villabé, Saintry-sur-Seine, Morsang-sur-Seine, • 91G13 : Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, Etolles.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	120	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Un pôle de consultations ambulatoires de psychiatrie

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n° FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
APPART THERAPEUTIQUE MOULIN DES ADOS (ET - 910814672)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	2 b place boileau 91560 CROSNE	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00040

Décision n°DOS-2026/1762 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique du Val de Bièvre l'Abbaye

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1762

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique du Val De Bièvre l'Abbaye (n°Finess ET : 910310036), 2 rue Horace Choiseul 91170 Viry-Châtillon ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 N°DOS-2025/4005 qui permet d'autoriser 12 implantations pour l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la Clinique du Val De Bièvre l'Abbaye est un établissement privé lucratif non sectorisé situé à Viry-Châtillon géré par le groupe EMEIS ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS CLINEA, était autorisée sur son site de la Clinique du Val De Bièvre l'Abbaye, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra achever les travaux de mise en conformité des placards dans les délais annoncés ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de la Clinique du Val De Bièvre l'Abbaye (n°Finess ET : 910310036), 2 rue Horace Choiseul 91170 Viry-Châtillon.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prises en charge déployées sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269)

CLINIQUE DU VAL DE BIEVRE L'ABBAYE (n°Finess ET : 910310036)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'EPS Barthélemy Durand qui assure la couverture des secteurs 91G01 ; 91G02 ; 91G03 ; 91G04 ; 91G05 ; 91G06 ; 91G07 ; 91G08 et 91G09.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	108	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations assurées par les psychiatres de la Clinique

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00041

Décision n°DOS-2026/1766 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique du Château de Villebouzin

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1766

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », sur le site de la CLINIQUE DU CHATEAU DE VILLEBOUZIN (n°Finess ET : 910310028), rue André Chermette 91310 Longpont-sur-Orge ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser 12 implantations pour l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la CLINIQUE DU CHATEAU DE VILLEBOUZIN est un établissement privé lucratif non sectorisé, géré par le groupe EMEIS ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS CLINEA était autorisée, sur le site de la CLINIQUE DU CHATEAU DE VILLEBOUZIN, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de la Clinique du Château de Villebouzin (n°Finess ET : 910310028), rue André Chermette 91310 Longpont-sur-Orge.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prises en charge déployées sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269)

CLINIQUE DU CHATEAU DE VILLEBOUZIN (n°Finess ET : 910310028)

PSYCHIATRIE		Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »		Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		Non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »		Non sollicitée
Mention « soins sans consentement »		Non sollicitée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.	
	Convention avec l'EPS Barthélemy Durand qui assure la couverture des secteurs 91G01 ; 91G02 ; 91G03 ; 91G04 ; 91G05 ; 91G06 ; 91G07 ; 91G08 et 91G09.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (Conventions avec la Clinique de l'Isle Le Moulin et la Clinique du Val de Bièvre l'Abbaye)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	76	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	1	Pôle de consultations externes

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-29-00007

Arrêté DSP n°7/2026 portant habilitation de
l'hôpital Antoine Béchère en tant que Centre de
lutte antituberculeuse des Hauts-de-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DSP N°7/2026

portant habilitation de l'hôpital Antoine Bécclère en tant que Centre de lutte antituberculeuse des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** La Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- VU** La Loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 et notamment l'article 57 ;
- VU** L'article L3112-2 du Code de la santé publique ;
- VU** L'article L1421-1 du Code de la santé publique ;
- VU** L'article L174-16 du Code de la Sécurité sociale ;
- VU** Les articles D3112-6 à D3112-11-4 du Code de la santé publique ;
- VU** Le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centre de lutte contre la tuberculose
- VU** L'instruction N°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;
- VU** La demande en date du 7/05/2026 présentée par l'hôpital Antoine Bécclère en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en tant que CLAT.

CONSIDÉRANT La situation épidémiologique au regard du bacille de la tuberculose, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées, appréciés au niveau régional ;

CONSIDÉRANT L'adéquation de la demande d'habilitation avec les besoins identifiés au niveau régional, en tenant compte des autres offres existantes ;

CONSIDÉRANT L'examen des dépenses prévisionnelles du centre au regard des dispositions de l'article D. 174-16 du code de la sécurité sociale

CONSIDÉRANT Les pièces du dossier accompagnant la demande.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'hôpital Antoine Bécère est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse (CLAT).

L'activité du centre est assurée dans des conditions d'organisation et de fonctionnement conformes au cahier des charges défini par l'arrêté susvisé du 27 novembre 2020 et exercée dans les lieux suivants

Site transitoire de Boulogne-Billancourt (site principale dans l'attente d'une implantation pérenne)	55 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt
Site d'Antoine Bécère	157 Rue de la Porte de Trivaux 92140 Clamart
Antenne d'Ambroise Paré	9 Avenue Charles de Gaulle 92100 Boulogne
Antenne de Louis Mourier	178 Rue des Renouillers 92700 Colombes
Antenne de la Maison d'arrêt des Hauts-de-Seine (MAHS de Nanterre)	133 Avenue de la commune de Paris 92000 Nanterre

Les conditions d'organisation de l'activité et de fonctionnement des antennes sont définies dans le cadre de conventions passées avec les structures dans lesquelles sont implantées ces antennes si celles-ci sont portées par une personnalité morale différente de l'hôpital Antoine Bécère.

ARTICLE 2 La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 Le montant de la dotation forfaitaire annuelle mentionnée à l'article L. 174-16 du code de la sécurité sociale est déterminé par un accord signé entre le représentant du centre et le Directeur général de l'agence régionale de santé.

En l'absence d'accord entre le Directeur général de l'agence régionale de santé et le représentant de la structure concernée, la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente verse une fraction prévisionnelle de la dotation, dont le montant équivaut à un quart du montant total de la dotation de l'année précédente. Le Directeur général de l'agence régionale de santé fixe le montant définitif de la dotation avant le 30 avril de l'année concernée et le notifie à la caisse primaire.

ARTICLE 4 Le centre habilité dans les conditions de l'article D. 3112-8 adresse avant le 31 mars de chaque année au Directeur général de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 Le centre de lutte contre la tuberculose porte à la connaissance du Directeur général de l'agence régionale de santé les modifications des modalités d'organisation et de fonctionnement figurant dans la demande d'habilitation.

Lorsqu'il est constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées aux articles D.3112-7 à D.3112-8, le Directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure le

responsable du centre de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable de l'organisme gestionnaire au Directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard quatre mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur. Le renouvellement est accordé, pour une durée de cinq ans, par le Directeur général de l'agence régionale de santé, en tenant compte des éléments mentionnés au II et après évaluation de l'activité du centre et, le cas échéant, après une visite sur site par un agent mentionné à l'article L. 1421-1.

ARTICLE 6

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique et le Directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la structure habilitée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN